

ARRETE N° POL -72/2024

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 9 Avenue de la Gare afin de permettre la réalisation d'installation de panneaux photovoltaïques chez Mr et Mme CAPDEVILLE Philippe et Sabine, le 16/04/2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation d'installation de panneaux photovoltaïques chez Mr et Mme CAPDEVILLE Philippe et Sabine au 9 Avenue de la Gare, le 16/04/2024, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée et interdite à la circulation à partir du n°9 Avenue de la Gare, (sauf services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*
- **Mise en place d'une déviation au niveau du n°9 Avenue de la Gare par le passage situé à l'arrière de la poste de Vendargues (sens de circulation, avenue de la Gare vers la rue des Balances)**
- **Les panneaux de signalisation nécessaires devront être apposés par l'entreprise**
- **Vitesse limitée à 30 km/h.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 11/04/2024

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

